SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEIL NATIONAL de la MER ET DES LITTORAUX

Avis du 28 juin 2024
du Conseil national de la mer et des littoraux
sur les 4 décrets et 2 arrêtés relatifs aux procédures d'instruction des titres régis par le Code minier et les dispositions spécifiques aux DROM

Le 5 juin 2024, le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) a été saisi d'une demande d'avis relatif à 4 décrets et 2 arrêtés relatifs aux procédures d'instruction des titres régis par le Code minier et les dispositions spécifiques aux DROM constituant l'une des briques de la réforme du Code minier initiée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et complétée par les ordonnances n°2022-536 du 13 avril 2022 modifiant le modèle minier et les régimes légaux relevant du Code minier et n°2022-1423 du 10 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives au Code minier.

Les textes d'application suivants doivent ainsi être modifiés avant le 1er juillet 2024 :

- Le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- L'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;
- Le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- Le décret n° 2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'outre-mer (AEX) ;
- Le décret n° 2018-62 du 2 février 2018 portant application de l'article L. 611-33 du Code minier ;
- Le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

Les procédures et textes suivants sont ainsi proposés :

- Un décret relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- Un décret relatif aux titres de substances de carrières en mer (granulats marins) ;
- Un décret relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- Un décret relatif aux dispositions spécifiques aux départements et régions d'outre-mer (DROM) concernant les substances de mines à terre et en mer et les substances de carrière en mer ;
- Un arrêté fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers, les titres de stockage souterrain et les titres de substances de carrières en mer et leurs annexes ;

- Un arrêté fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

Les principales évolutions de ces procédures réglementaires doivent permettre :

- d'intégrer l'analyse environnementale économique et sociale. Processus ad hoc, distinct de l'évaluation environnementale prévue par le Code de l'environnement pour les projets, plans et programmes, elle permet de prendre en compte les impacts environnementaux, économiques et sociaux potentiels de l'activité envisagée déjà connus au stade de la demande du titre ;
- de renforcer l'information et la participation du public et des collectivités territoriales pendant la phase d'instruction des demandes de titres ;
- d'assurer des conditions justes, équitables et adaptées aux enjeux de développement durable des territoires des DROM ;
- de préciser le cadre d'élaboration de la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol ;
- d'apporter des simplifications, notamment en proposant un texte autoportant pour les granulats marins et en prévoyant une instruction unique en cas de dépôt simultané d'une demande de titre de géothermie et d'une demande de titre de substances de mines contenues dans les fluides caloporteurs du gîte de géothermie ;
- d'apporter des clarifications sur les modalités de composition et d'instruction des demandes.

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du CNML, une délégation permanente est donnée au bureau pour examiner toute question relative à la mer et aux littoraux, ainsi que tout projet de texte législatif ou réglementaire, ou de tout document d'orientation ayant une incidence dans ces domaines.

Le 12 juin 2024, ces projets de textes réglementaires ont été présentés lors de la réunion du bureau du CNML. A cette occasion, des membres ont formulé des questions complémentaires et le bureau a décidé qu'une nouvelle consultation des membres du bureau soit réalisée par voie électronique après recueil des réponses des services concernés.

Les membres du bureau du CNML ont été consultés par voie électronique, du 19 juin au 28 juin 2024. **L'ensemble des avis exprimés sont favorables aux projets de textes présentés.**

Le bureau du Conseil national de la mer et des littoraux émet un avis favorable sur les quatre projets de décrets et deux projets d'arrêtés qui lui ont été soumis.